

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2020

Mémoire déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal

Par

Conseil régional de l'environnement de Laval

Mai 2019



3235 boul. St-Martin Est, bureau 218, Laval (Québec) H7E 5G8
Téléphone : 450.664.3503
Courriel : credelaval@credelaval.qc.ca / www.credelaval.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	2
1. AVANT-PROPOS	3
2. Introduction	4
3. MISE EN CONTEXTE.....	5
4. Atteinte des objectifs du PMGMR pour 2024, passe par le projet de modification du pmgmr 2015-2020	6
5. Conclusion.....	15
6. ANNEXE 1	16
6.1 ANNEXE 2	18
7. Références	19

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement de Laval

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'améliorer la qualité de l'environnement et de promouvoir le développement durable.

Le CRE de Laval regroupe de façon volontaire tout individu, organisme privé ou public intéressé à la protection et l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique dans une perspective d'équité afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

1. AVANT-PROPOS

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval tient à remercier la Commission de l'environnement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui lui offre l'occasion de présenter un mémoire sur le *Projet de modification, Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020*.

Depuis sa création en janvier 1996, le CRE de Laval a rédigé, présenté et déposé ses mémoires devant :

- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *La gestion des matières résiduelles au Québec, août 1996*;
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)*, CRE de Laval, février 2003;
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, CRE de Laval janvier 2004;
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, CRE de Laval, mai 2004;
- La Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, *La gestion des matières résiduelles au Québec*, les CRE de Lanaudière, Laval et Montréal, février 2008;
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)*, les cinq CRE de la région métropolitaine de Montréal (Lanaudière, Laurentides, Laval, Montérégie et Montréal), février 2008;
- Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie (sud et ouest)*, les CRE Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal, décembre 2008;
- La Ville de Laval, *Plan de gestion des matières résiduelles de 2012-2017 de la Ville de Laval*, CRE de Laval, novembre 2012;
- Les médias, *Démonstration publique de la nécessité d'élargir la consigne*, CRE de Laval, ENVironnement JEUnesse, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Groupe de recherche appliquée en macroécologie, mai 2015
- La Communauté métropolitaine de Montréal, *Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020*, les cinq CRE de la région métropolitaine de Montréal (Lanaudière, Laurentides, Laval, Montérégie et Montréal), juin 2015;
- Recyc-Québec, *Bilan du projet ICI ON RECYCLE 2013-2015*, CRE de Laval, décembre 2015;
- Les médias, *Modernisation de la consigne : outil de développement économique et de salubrité publique*, CRE de Laval, ENVironnement JEUnesse, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Groupe de recherche appliquée en macroécologie, avril 2016.

LE CRE de Laval est conscient de la problématique de la gestion des matières résiduelles et de l'urgence d'agir et à cet effet, il désire apporter des solutions d'avenir en respectant les principes du développement durable, en se basant sur la hiérarchie des 3R-V (Réduction à la source, Réutilisation, Recyclage, Compostage et Valorisation).

2. INTRODUCTION

Depuis plus de 23 ans, le CRE de Laval favorise une prise de conscience de l'importance de l'environnement et du développement durable dans le quotidien et se prononce sur des sujets aussi importants que celui de la gestion des matières résiduelles. Vu l'importance et l'impact qu'auront les modifications proposées au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur notre environnement, sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes et sur la mise en place des principes du développement durable, le CRE de Laval considère comme importante sa participation au débat déjà engagé depuis plus de 25 ans. Il dépose par conséquent son mémoire à la Commission de l'environnement de la CMM chargée d'entendre les commentaires du public.

Conscients que les ressources premières sont limitées et que l'extraction, la transformation et le transport exigent une forte demande énergétique, que les besoins de consommation de la population augmentent sans cesse et que cette consommation génère toujours plus de matières résiduelles. Ainsi, en tant que société qui se veut responsable, nous ne pouvons plus nous permettre de continuer à gaspiller ces ressources. Le CRE de Laval croit que bien des matières résiduelles perçues généralement comme des « DÉCHETS » et résultantes de nos habitudes de consommation souvent contestables doivent être considérées plutôt comme des ressources exploitables, réutilisables, et non comme des matières non récupérables.

La quantité de matières résiduelles que nous générons nous oblige en effet à réagir rapidement. Et une des solutions passe entre autres par une **saine et responsable gestion** de nos matières résiduelles. Pour y parvenir, il faut donc revoir notre mode de consommation et notre manière de gérer les matières résiduelles, nos méthodes de fabrication et d'emballage, notre façon de récupérer et de recycler en favorisant l'économie circulaire, élargir et augmenter le coût de la consigne (utilisateur - payeur) et surtout informer, sensibiliser et éduquer les citoyens et les citoyennes, les industries, les commerces et les institutions.

Depuis 20 ans, il y a eu des progrès de réalisés en gestion des matières résiduelles. Mais encore aujourd'hui, on remarque qu'il reste beaucoup à faire. En tant que société développée et industrialisée, on n'a pas le droit de reporter à plus tard ce que l'on doit faire dès maintenant. Il faut accélérer la mise en place des **3R-V** si nous ne voulons pas léguer aux générations futures les conséquences d'une situation environnementale insoutenable issue de nos décisions irrationnelles et de pratiques irresponsables.

Afin de diminuer la pression que nous exerçons dans notre région et sur notre planète, il est urgent de mettre en commun notre savoir et d'unir tous nos efforts pour se rapprocher des objectifs du PMGMR 2015-2020 et pour nous permettre d'atteindre d'ici 2024 les cinq principaux objectifs du PMGMR que nous nous sommes fixés en tant que société.

Ainsi, le CRE de Laval espère que le présent document permettra à la Commission de l'environnement de la CMM d'aller de l'avant avec ses modifications tant souhaitées par ces consultations publiques.

3. MISE EN CONTEXTE

Notre consommation effrénée, notre modèle de gestion des matières résiduelles et leurs éliminations ont des impacts négatifs sur notre environnement et notre santé

La gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est développée selon les modèles nord-américains basés essentiellement sur les lieux d'enfouissement technique et leur agrandissement. Même si de multiples efforts ont été faits dans la dernière décennie, une grande partie des matières résiduelles (plastique, bouteilles consignées et non consignées, contenants à remplissage unique ou non, emballages, imprimés et le verre) se retrouvent dans notre environnement (cours d'eau, milieux humides, friches, bois, forêts) ou prennent encore le chemin de l'enfouissement, soit de façon directe ou indirecte (le verre récupéré et concassé sert de matériel de recouvrement).

Des objectifs non atteints et des objectifs à atteindre

Considérant que le premier PMGMR 2006-2011 et son Plan d'action 2011-2015 n'ont pas atteint leurs objectifs, pour plusieurs organismes, il a été considéré en partie comme un échec.

Étant la plus grande région métropolitaine et la plus densifiée du Québec, il est impératif de mettre toute l'énergie et les efforts nécessaires pour que l'on soit le plus près possible des objectifs identifiés et retenus dans le PMGMR 2015-2020. Ce PMGMR se veut être des plus ambitieux et visionnaire, avec des cibles bien précises et réalisables.

Le bilan de la CMM concernant la gestion des matières résiduelles confirme un besoin urgent de faire encore beaucoup d'efforts pour atteindre ses objectifs. D'où l'importance que soit accepté le *Projet de modification du PMGMR 2015-2020*. Si tous les aspects identifiés dans le *Projet de modification* ne sont pas du ressort de la CMM, plusieurs le sont directement. La CMM doit orienter ses efforts et ses énergies sur les aspects qui la concernent tout en assumant et maintenant son rôle d'influence auprès des instances gouvernementales supérieures. La CMM doit être un chef de file et être exemplaire.

4. L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PMGMR POUR 2024, PASSE PAR LE PROJET DE MODIFICATION DU PMGMR 2015-2020

Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'Orientation 1 : « Respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'emphasis sur la réduction à la source et le réemploi »

Recommandations

Le gouvernement du Québec, la CMM et les municipalités doivent mettre en place des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation afin d'inciter les citoyens, industries, commerces et institutions à changer leurs habitudes de consommation et qu'ils tendent vers la réduction à la source et le réemploi.

Le gouvernement du Québec, la CMM et les municipalités doivent travailler en collaboration avec tous les organismes environnementaux pour que ceux-ci fassent la promotion de la réduction à la source, le réemploi et pour favoriser la consommation responsable. Plus il y aura d'acteurs sur le terrain, plus on aura des résultats positifs et rapides.

Réduire les quantités de contenants, d'emballages et imprimés.

Il ne faut surtout pas perdre de vue que les matières résiduelles non produites et donc non collectées n'ont pas à être gérées et ne coûtent rien, d'où l'importance de la réduction à la source.

La réduction à la source et le réemploi exigent une intervention lors de la production des matières résiduelles ou lors de l'achat des produits de consommation. Ces deux mesures visent directement des changements dans les habitudes de consommation des citoyens, des services municipaux et de tous les types de consommateurs. La réduction à la source est le niveau le plus important de la hiérarchie des **3R-V**. La réduction à la source aurait un impact direct sur notre environnement et nos émissions de GES.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux afin de diminuer les quantités mises en marché puis traitées par les systèmes de gestion des matières résiduelles. Une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit notamment résulter en une réduction significative des contenants et emballages utilisés particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

Recommandation

Le CRE de Laval accueille favorablement cette proposition de collaboration inévitable entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin que soit adopté un règlement pour réduire à la source les quantités de matières utilisées dans la fabrication des produits de contenants, emballages et imprimés et de s'assurer que les matières utilisées aient un potentiel de mise en valeur démontré au Québec.

Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés

*L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte, dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs, un cadre réglementaire afin de mettre en place l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique** et de permettre de hausser significativement les contributions versées par les entreprises aux organismes agréés afin de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective dans le but d'orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables. Les programmes de compensation doivent tenir compte des coûts des services municipaux de gestion (collecte sélective et élimination) des matières, peu importe la filière de gestion, utilisée.*

Recommandations

Le CRE de Laval appuie cette proposition de cadre réglementaire souhaité afin de mettre en place l'**écoconception** des contenants emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique et de s'assurer que l'industrie québécoise investisse davantage dans la recherche et le développement.

Le CRE de Laval appuie cette proposition pour que soit haussé significativement les contributions versées par les entreprises aux organismes (**Responsabilité élargie des producteurs**) et pour que soit compensé les coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités (principe du pollueur-payeur).

Réduire l'utilisation du plastique

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec implante les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans. Le Conseil national zéro déchet proposera des recommandations en ce sens par le biais du Conseil canadien des ministres de l'environnement.

Pour le CRE de Laval, il est clair qu'en ne responsabilisant pas les producteurs et les détaillants à 100 % de la collecte et de la gestion après usages des plastiques qu'ils produisent et mettent en marché, il n'y aura pas à notre avis d'incitatifs suffisants pour qu'ils apportent des changements dans la fabrication des biens de consommation.

Recommandations

Le gouvernement du Québec doit exiger des fabricants la désignation « cycle de vie » pour que l'on retrouve moins de plastique dans notre environnement.

La CMM doit demander au gouvernement du Québec de réglementer l'interdiction des plastiques à usage unique, des styromousses et les plastiques de catégorie # 6.

Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'Orientation 4 : « Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées ».

Moderniser la consigne

L'Ontario et la consigne : L'Ontario met à la disposition du public plus de 900 points de dépôt pour le retour des bouteilles de vins, de spiritueux et de bière¹¹. La consigne sur le contenant, payée lors de l'achat, est alors remboursée. Le taux de retour des bouteilles de bière (contenants à remplissages multiples) atteint 95 %, semblable aux résultats québécois. Les autres contenants consignés (verre, plastique, canettes, Tetrapak, sac-boîte, etc.) sont retournés à 79 %. Avec ce type de récupération, le recyclage du verre présente une meilleure performance, vu que la matière n'est pas contaminée. De plus, comme il y a beaucoup moins de verre dans les centres de tri, les morceaux de verre se mélangent moins avec les autres matières. Le verre récupéré par consigne, non mélangé avec d'autres matières, est plus facilement recyclable en contenants de verre, évitant ainsi de puiser de nouvelles ressources naturelles.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.

Assurément, pour le CRE de Laval, la consigne doit être modernisée comme le démontrent ses deux activités réalisées le 14 mai 2015 et le 22 avril 2016, Jour de la Terre. Les groupes environnementaux (CRE de Laval, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec, le Groupe de recherche appliquée en macroécologie, Environnement JEUnesse et le Regroupement des éco-quartiers) se sont réunis deux fois à Laval pour une activité de nettoyage en bordure de rue dans deux secteurs distincts. **Notre constat est sans appel : des contenants consignés et beaucoup de contenants non consignés de verre, de plastique ou de métal ne sont pas réintroduits dans un cycle de production et contaminent directement notre environnement et nuisent à notre économie** (Annexes 1 et 2).

Le coût de la consigne est demeuré le même depuis sa mise en place. Il aurait été nécessaire de l'indexer au coût de la vie. De plus, la réglementation doit être modifiée afin de s'appliquer aux contenants en verre, plastique ou d'aluminium et non sur le contenu.

Les municipalités devraient prévoir des collectes sélectives à des **lieux d'apport volontaire (LAV)** en ajoutant de gros contenants réservés uniquement pour la collecte du verre. Ainsi, on obtiendrait un verre de qualité que l'on pourrait faire fondre à nouveau pour fabriquer des nouveaux contenants. Présentement, le verre qui est récupéré sert pour le recouvrement ou de matière dans les filtres pour les piscines ou pour le sablage au jet et cela est considéré comme de la valorisation et son cycle de vie se termine ainsi! Le CRE de Laval considère que l'on pourrait faire beaucoup mieux et plus, si l'on récupérait du verre de qualité.

Recommandations

Le gouvernement du Québec doit moderniser la consigne en augmentant le coût de celle-ci.

Le gouvernement du Québec doit moderniser la consigne en élargissant la consigne à tous les contenants en verre, plastique et aluminium, peu importe leur contenu.

¹¹ Working Together for a Greener Tomorrow : Beer Store Responsible Stewardship. The Beer Store, 2015-16

Le gouvernement du Québec doit envisager d'imposer l'instauration de la consigne pour les bouteilles de verre vendues à la Société des alcools du Québec (SAQ). Actuellement, la charge de la valorisation des bouteilles vendues par la SAQ incombe à l'ensemble de la société. À titre de responsable majeur de la mise en marché de bouteilles de verre sur le territoire de la CMM, cet organisme devrait assumer une juste part de responsabilité sociale pour la valorisation de cette matière. De plus, la quasi-totalité du verre consigné est recyclable. Sa prise en charge par la SAQ en améliorerait le taux de récupération. Dans l'éventualité où la SAQ envisagerait de hausser ses tarifs pour assumer cette obligation, la consigne serait justifiable puisqu'elle implique qu'une approche consommateur-payeur soit appliquée à l'égard de ce type de bouteilles d'alcool, comme c'est le cas pour l'alcool vendu en épicerie, ou encore à l'égard de produits difficilement recyclables comme les pneus qui se sont vus imposer une taxe écologique.

Le gouvernement du Québec doit de plus implanter des points de dépôts à côté des bâtiments de la Société des alcools du Québec afin d'améliorer la récupération du verre en qualité et en quantité. Ainsi, il contribuerait au développement et au maintien d'une économie circulaire à la grandeur du Québec et notamment sur le territoire de la CMM.

La CMM doit demander au gouvernement du Québec de réglementer l'interdiction des plastiques à usage unique,

Les municipalités de la CMM doivent implanter des LAV dans les lieux publics et dans des endroits stratégiques pour augmenter le taux de récupération et pour faciliter la tâche aux citoyennes et citoyens.

Les municipalités de la CMM doivent implanter des points de dépôts dans les lieux publics et dans des endroits stratégiques afin d'améliorer et d'augmenter la récupération du verre en qualité et en quantité. Ainsi, elles contribueraient aussi au développement et au maintien d'une économie circulaire.

Contrôler les matières sortant des centres de tri

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec adopte un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri qui établit des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire à l'échelle du Québec.

Recommandations

Le gouvernement du Québec doit adopter un cadre réglementaire rendant obligatoire le contrôle des matières sortantes des centres de tri.

En contrepartie, les municipalités de la CMM doivent revoir leurs méthodes de récupération des matières recyclables. Il faut ainsi améliorer le tri à la source afin d'éliminer au maximum la contamination des matières recyclables; l'objectif ultime des politiques publiques étant de réduire au minimum la quantité de matières recyclables devant être exportées à l'étranger pour être valorisées.

En lien avec des partenaires privés, la CMM doit évaluer, par le biais de groupe de recherche et de projets pilotes, la faisabilité de nouveaux modes de valorisation des matières recyclées, comme notamment l'insertion de granulats de verre concassé dans le corps des chaussées ou la fabrication de laine isolante.

Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'orientation 6 : « Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles »

Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le gouvernement du Québec (MELCC et RECYC-QUÉBEC), ainsi que Éco Entreprises Québec, intensifient les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population afin de maintenir l'intérêt de la population à participer aux programmes mis en place afin de détourner un maximum de volume de résidus de l'élimination. Un vocabulaire désigné doit être utilisé uniformément dans toutes les activités. Le PMGMR engage déjà la Communauté et les municipalités en ce sens.

La mise en place et le succès du PMGMR passent inévitablement par l'information, la sensibilisation et l'éducation. Toutes ces activités de promotion doivent se faire en parallèle et en continu auprès de la population et des ICI.

Recommandations

Le gouvernement du Québec, la CMM, les municipalités et RECYC-Québec doivent travailler de concert avec les organismes environnementaux qui agissent localement ou régionalement sur le terrain.

Le gouvernement du Québec, la CMM, les municipalités et RECYC-Québec doivent mettre en place des programmes de financement et de suivi pour que les organismes locaux et régionaux qui travaillent sur le terrain afin de pouvoir informer, sensibiliser et éduquer la population et les ICI en continu.

Le gouvernement du Québec, la CMM, les municipalités et RECYC-Québec doivent aussi assurer la pérennité des programmes de financement.

La CMM et les municipalités doivent mettre en place un programme qui servira à mesurer les résultats (qualitatif, quantitatif et économique) de la mise en place des 3R-V.

Modification des mesures en vigueur et ajout de nouvelles mesures

Le PMGMR contient 28 mesures. Sept d'entre elles sont sous la responsabilité de la Communauté. À la suite des modifications apportées au cadre réglementaire afin de créer les conditions idéales à l'atteinte des objectifs, les mesures suivantes seront modifiées ou ajoutées.

Modification des mesures en vigueur

MESURES	ÉCHÉANCIER
Mesure 8 : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 9 : S'assurer que les Industries, les commerces et les Institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles, soient desservis.	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 10 : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2020 (au lieu de 2018)
Mesure 11 : Interdire de jeter les matières recyclables ou consignées avec les matières à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.

Mesure 8 : Comment la CMM et les municipalités entendent-elles optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables?

La CMM et les municipalités doivent mettre en place des objectifs quantifiable et qualitatif à atteindre.

Mesure 9 : La CMM et les municipalités doivent ajouter la collecte des matières organiques aux ICI.

Mesure 10 : La CMM et les municipalités doivent prôner par l'exemple et elles doivent mettre en place des équipements de récupération si elles veulent inciter la population à participer à la récupération des matières recyclables.

À moins d'avis contraire, il n'y a pas d'équipements de récupération dans les bureaux de la CMM. De plus, combien de municipalités sont dans la même situation que la CMM?

Dans les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques et là où la fréquentation le justifie, la CMM et les municipalités doivent implanter partout des équipements de récupération pour les trois voies. **Le 31 décembre 2020 doit être la date butoir pour la CMM et toutes les municipalités.**

Mesure 11 : Cette mesure est souhaitable dans les meilleurs délais. Par contre, en raison de ce changement de pratiques, un suivi rigoureux sur le terrain par les inspecteurs municipaux, les organismes locaux et régionaux sera nécessaire pour l'application de la réglementation.

La CMM ou les municipalités devront prévoir des ententes avec ceux qui ramasseront les matières recyclables ou consignées afin que ceux-ci ne ramassent pas lesdites matières.

Ajout de nouvelles mesures 11a, 11b et 29

MESURE 11A	OCTROYER DES CONTRATS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES AUX SEULS CENTRES DE TRI QUÉBÉCOIS DOTÉS D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES MATIÈRES SORTANTES.
Objectifs	-Améliorer le traitement des matières récupérées. -Développer l'économie circulaire.
Plates d'action	-Restreindre l'accès des entreprises n'ayant pas de système de contrôle des matières sortantes à l'octroi de contrats de traitement des matières recyclables.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant octroyé des contrats de traitement des matières recyclables aux seuls centres de tri québécois dotés d'un système de contrôle des matières sortantes.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclable et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.

Mesure 11 A : C'est effectivement souhaitable avec certaines bonifications.

Comment on va atteindre les objectifs?

Comment on va développer l'économie circulaire?

Afin de voir s'il y a une amélioration dans le traitement des matières récupérées, les municipalités doivent se doter de balise qualitative et quantitative et elles doivent assurer un suivi aux deux ans et pendant toute la durée des contrats.

On veut accorder une attention au contrôle des matières sortantes des centres de tri, mais on devrait plutôt accorder une plus grande attention à ce qui rentre dans les centres de tri et pour cela, on doit accorder la priorité à la récupération des matières recyclables. D'où l'intérêt impliquer la population et les ICI dans le coup et de là l'importance d'intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.

MESURE 11B	INCLURE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE L'OBLIGATION DE PRÉVOIR DES ESPACES DÉDIÉS NÉCESSAIRES ET SUFFISANTS AFIN DE PERMETTRE LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES DANS TOUT NOUVEL IMMEUBLE DE PLUS DE HUIT LOGEMENTS.
Objectifs	-Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques recyclées. -Détourner de l'élimination les matières recyclables et les matières organiques.
Pistes d'action	-Adopter la réglementation appropriée.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant inclus à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel Immeuble de plus de huit logements.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

Mesure 11 B : Tout à fait souhaitable.

Les municipalités doivent prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès des locataires, des propriétaires de condos et des propriétaires de multi logements.

Les municipalités peuvent aussi exiger pour tous les **projets de rénovation** d'immeubles de plus de huit logements. Les municipalités doivent inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques.

MESURE 29	ASSURER UN MEILLEUR CONTRÔLE DES MATIÈRES DÉPOSÉES DANS LES BACS DE RÉCUPÉRATION.
Objectifs	-Améliorer la qualité des matières récupérées. -Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques récupérées.
Pistes d'action	-Instaurer des mesures de contrôle. -Impliquer systématiquement chaque année la patrouille verte/inspecteur en environnement dans le contrôle.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant développé des mesures de contrôle.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

Mesure 29 : Dans les pistes d'action, les municipalités pourraient mandater des organismes environnementaux et les collecteurs pour assurer un suivi annuel dans le contrôle.

Les collecteurs ou la patrouille verte/inspecteur en environnement dans le contrôle pourraient donner des billets de courtoisie (avis) périodique avant de donner des constats d'infractions.

Modification du titre du document

Il s'agit donc d'un nouveau PMGMR basé sur une période sept (7) ans au lieu de cinq (5) ans.

Le CRE de Laval espère que cette période de sept (7) ans nous (gouvernement, CMM, municipalités, citoyens et citoyennes et ICI) permettra d'atteindre nos objectifs une fois pour toute! Il en va de l'intérêt de nos ressources, la qualité de notre environnement et de notre économie.

5. CONCLUSION

Le constat général concernant le *projet de modification* présenté par la CMM est qu'une bonne partie des recommandations s'adressent au gouvernement provincial. Considérant que le CRE de Laval appui le *projet de modification*, nous sommes convaincus que la CMM et ses municipalités peuvent agir et doivent faire leur part.

Pour le CRE de Laval, le projet de modification du PMGMR 2015-2020 de la CMM répond aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et politiques présents et futurs.

Avec ce projet de modification, le CRE de Laval est convaincu que la CMM et ses municipalités vont dans la bonne direction et qu'elles auront tous les outils administratifs et légaux entre leurs mains pour compléter ce virage qui s'est amorcé, il y a déjà plus de 10 ans. En appliquant ces modifications, elles démontreront leur courage et leur volonté de tendre vers une saine gestion des matières résiduelles et le développement durable.

La CMM et ses municipalités doivent être exemplaires dans le dossier de la gestion des matières résiduelles en respectant les 3R-V et dans l'atteinte des objectifs de la Politique du gouvernement du Québec.

Finalement, l'enfouissement doit être le dernier geste à poser et l'incinération complètement interdite.

6. ANNEXE 1



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement



Groupe de recherche appliquée en macroécologie

La consigne :

un passage obligé pour l'environnement et l'économie

Pour diffusion immédiate. Laval, le 14 mai 2015 – Réunis à Laval ce matin pour une activité publique de nettoyage, des représentants du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ), d'Environnement JEUnesse (ENJEU), et du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) ont démontré de manière éloquente à quel point il est devenu essentiel d'élargir la consigne à tous les contenants en verre, en aluminium et en plastique.

Pour Guy Garand, directeur général du CRE de Laval et porte-parole du RNCREQ lors de cette activité, « notre société ne peut plus se permettre de gaspiller ses ressources naturelles et son énergie pour produire des contenants en verre, en aluminium et en plastique à utilisation unique. Ces contenants se retrouvent ensuite dans des lieux d'enfouissement, dans la nature, dans les espaces publics ou encore en bordure de nos routes et autoroutes. »

Karel Ménard, directeur général du FCQGED explique que « l'activité de nettoyage d'aujourd'hui est la démonstration que notre système de consigne publique se doit d'être modernisé, afin que le maximum de contenants de boisson soit effectivement récupéré, et recyclé. »

« Les taux de consignation en vigueur n'ont pas évolué depuis 30 ans, rappelle Jonathan Théorêt, directeur du GRAME. Ils doivent être ajustés pour redonner le signal de prix qui était souhaité au départ. L'efficacité du système doit être élargie pour inclure également plusieurs contenants qui étaient marginaux à l'époque où la consigne a été instaurée au Québec. »

Pour Jérôme Normand, directeur général d'ENJEU, « il est de notre responsabilité d'agir maintenant pour éviter que la facture environnementale, sociale et économique de notre laxisme soit refilée aux générations montantes et à venir. Moderniser la consigne représente une multitude de bienfaits pour la société québécoise et un devoir d'équité intra et intergénérationnelle. »

Les organisations environnementales présentes ont profité de l'occasion pour réitérer leur appui à David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Elles invitent également ses collègues ministres et députés de l'Assemblée nationale à appuyer la modernisation de la consigne dans les meilleurs délais.

Renseignements :

*Guy Garand, directeur général du CRE de Laval, représentant du RNCREQ
(450) 664-3503*

*Karel Ménard, directeur général, FCQGED
(514) 396-2686 poste 701
Portable : (514) 647-3438*





Front commun québécois
pour une gestion écologique
des déchets



Regroupement
des conseils régionaux
de l'environnement

COMMUNIQUÉ

Modernisation de la consigne: un outil de développement économique et de salubrité publique

Pour diffusion immédiate. Laval, le 22 avril 2016 – Pour une deuxième année consécutive, des représentants du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), du Regroupement des éco-quartiers de même que du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), se sont réunis à Laval ce matin pour une activité de nettoyage en bordure de rue. Leur constat est sans appel : trop de contenants non consignés de verre, de plastique ou de métal ne sont pas réintroduits dans un cycle de production et contaminent par le fait même notre environnement.

« Il est inconcevable et inacceptable en 2016 de ramasser autant de contenants de boisson en bordure de nos routes et dans notre environnement », selon Guy Garand, directeur général du CRE de Laval. « De plus, tous les producteurs de plastique, d'aluminium et de verre devraient assumer une plus grande part de responsabilité des produits qu'ils mettent en marché, notamment en investissant massivement dans la sensibilisation et l'éducation. En ce **Jour de la Terre**, j'invite toutes les Québécoises et les Québécois à être plus respectueux de notre magnifique planète Terre, car c'est le seul endroit où nous pouvons vivre et nous épanouir », poursuit-il.

Pour Karel Ménard, directeur général du FCQGED, il est indéniable qu'une des solutions passe par la modernisation de nos systèmes de collecte « À elle seule, la collecte sélective à domicile et hors foyer a démontré depuis longtemps les limites de son efficacité, il est plus que temps d'agir en élargissant notamment la consigne sur les bouteilles d'eau et de vin » mentionne-t-il.

Nicolas Montpetit, directeur du Regroupement des éco-quartiers, ajoute que : « L'exemple des contenants à remplissage multiple de bière est parlant : plus de 95 % de ces contenants consignés sont récupérés. Comme le montre notre collecte d'aujourd'hui, trop de contenants non-consignés se retrouvent dans l'environnement alors qu'ils pourraient avoir plusieurs autres vies grâce à la consigne! »

Jonathan Théorêt, directeur du (GRAME), abonde dans le même sens et va même plus loin : « En plus de démontrer un meilleur taux de récupération des matières, la consigne a d'autres avantages : un meilleur tri et une moindre contamination des matières, une diminution d'enfouissement et même des bénéfices sociaux ».

Les organismes ont encore une fois enjoint le ministre Heurtel et ses collègues à aller rapidement de l'avant avec le projet de modernisation de la consigne au Québec.

- 30 -

Renseignements :

Guy Garand, Directeur général, CRE de Laval/pour le RNCREQ : (450) 664-3503

Karel Ménard, Directeur général, FCQGED : (514) 396-2686 poste 701 ou (514) 647-3438



7. RÉFÉRENCES

ARPE-Québec (2016). *Où recycler?*, [En ligne], <http://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/ou-recycler/>, page consultée le 12 décembre 2016.

Ville de Laval (2013). *Laval, ville entrepreneuriale*, [En ligne], <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/laval-ville-entrepreneuriale.aspx>, page consultée le 14 décembre 2016.

Ville de Laval (2016). *Schéma d'aménagement et de développement révisé de Laval – premier projet*, Règlement numéro S.A.D.R.-1, 474 pages.